



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2019-590

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 mai 2019 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2019-590 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES AUX DÉPENSES ENGAGÉES POUR LE COMPTE DE LA VILLE

L'objet de ce règlement vise à déterminer les tarifs des dépenses engagées par un élu ou un employé pour le compte de la Ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible au Service du greffe situé à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, durant les heures normales de bureau.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 5 juin 2019

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.VSAD.ca